

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Relais de la Flamme Olympique – Demande de subvention au GIPDSU

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher des partenaires financiers et d'obtenir des subventions pour la réalisation d'animations dans la Ville,
Considérant le projet d'accueil du Relais de la Flamme Olympique le 20 mai prochain, dont le départ s'effectuera du Stade Pierre Cacareigt,

DECIDE

De déposer une demande de subvention auprès du GIP DSU afin de cofinancer l'ensemble des animations programmées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, à l'occasion du Relais de la Flamme Olympique :

CHARGES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	3 475	Commune	23 000
Location	8 760	GIP-DSU	24 085
Rémunérations / honoraires	9 100		
Publicité / publication	2 750		
Charges de personnel	23 000		
Total	47 085	Total	47 085

De signer tout document lié à l'aide financière.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Bayonne, le 28 mars 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 02/04/2024.....

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint